



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 19/12/19

Reçu en Préfecture le : 24/12/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 18 décembre 2019
D-2019/558

Aujourd'hui 18 décembre 2019, à 15h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de Monsieur Fabien ROBERT de 18h30 à 18h35

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,
Madame Solène COUCAUD-CHAZAL présente jusqu'à 17h00, Madame Anne BREZILLON présente jusqu'à 17h15, Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h35

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Constance MOLLAT, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET

Tarifs 2020 relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, désinfection effectuées par le Centre de Dératisation, Désinsectisation, Désinfection du Service Santé Environnement. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux fixe, par délibération, les tarifs relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, désinfection effectuées par le Centre de Dératisation Désinsectisation, Désinfection (Centre D.D.D) du Service Santé – Environnement.

Ces prestations sont réalisées dans les conditions suivantes :

Sur la Ville de Bordeaux :

- Les prestations sur le patrimoine municipal et l'espace public sont gratuites.
- Les interventions chez les particuliers sont réalisées sans porter préjudice aux prestataires privés dans le but de garantir la salubrité publique.

Le centre dératisation désinsectisation désinfection réalise uniquement le premier traitement mais n'assure pas le suivi. L'objectif est de sensibiliser la population en insistant sur les préconisations à mettre en œuvre pour éviter l'utilisation systématique des produits biocides. En particulier en matière de lutte contre les rongeurs, conformément aux nouvelles Autorisations de Mise sur le Marché (AMM), l'attention des usagers est attirée sur le respect des recommandations du produit dont la fiche étiquette lui est remise et la nécessité d'assurer un suivi hebdomadaire sur 5 semaines.

Toute intervention complémentaire de traitement devra être menée par un prestataire privé afin d'éviter toute concurrence déloyale.

Par ailleurs, Le Centre D.D.D n'intervient pas pour le compte des agences immobilières et syndics de copropriété.

Les tarifs proposés sont adaptés notamment pour favoriser l'application des règles d'hygiène auprès des personnes en situation de précarité.

Pour mémoire, durant l'année 2018 l'activité "traitement" du Centre D.D.D du Service du Santé Environnement sur la ville de Bordeaux était la suivante :

- 1724 interventions dont 539 payantes pour la lutte contre les rongeurs,
- 3735 interventions dont 747 payantes pour la lutte contre les insectes,
- 8 interventions pour la désinfection.

La gratuité totale pour les prestations proposées (hormis le traitement des punaises de lit) pourra être accordée aux associations d'utilité publique à caractère social qui en feront la demande par écrit.

Pour les punaises de lit, le traitement qui s'avère beaucoup plus complexe et onéreux sera réservé et facturé sur la base de 30% du prix réel de la prestation au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux (CCAS), aux associations sus visées et aux personnes en situation de précarité qui en feront la demande par écrit.

Cette prestation est proposée uniquement sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Pourront bénéficier de ce dégrèvement les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Aide Sociale aux Personnes Agées (ASPA), l'allocation Adulte handicapé (APA), les étudiants boursiers ainsi que toutes les personnes dont le quotient familial (revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales/12) ne dépasse pas les seuils socles prévus pour percevoir le RSA, en vigueur au 1er janvier de l'année.

Toute demande tendant à l'application de ce tarif adapté devra être formulée par écrit préalablement à toute intervention en produisant les justificatifs permettant d'apprécier la situation du demandeur (Avis d'attribution du RSA, de l'ASPA, de l'APA, de la bourse pour les étudiants, dernier avis de l'impôt sur le revenu).

Sur les communes en convention avec la Ville de Bordeaux :

- Toutes les prestations proposées, publiques ou privées, sont payantes. Le Centre D.D.D réalise uniquement le premier traitement mais n'assure pas le suivi. L'objectif est de sensibiliser les services compétents et/ou les occupants en insistant sur les préconisations à mettre en œuvre pour éviter l'utilisation systématique des produits biocides.

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil municipal sans remise ni gratuité.

- Les interventions sont essentiellement réservées aux bâtiments communaux.
- Les interventions chez les personnes privées sont limitées aux situations d'insalubrité signalées par l'inspecteur de salubrité de la commune. Elles sont réalisées dans le but de garantir la salubrité publique

Toute intervention complémentaire de traitement au cours d'une même année devra être menée par un prestataire privé afin d'éviter toute concurrence déloyale.

Pour mémoire, durant l'année 2018 l'activité "traitement" assurée sur les communes en convention avec la ville de Bordeaux était la suivante :

- 21 interventions payantes pour la lutte contre les rongeurs
- 36 interventions payantes pour la lutte contre les insectes

Sur le patrimoine métropolitain :

Toutes les prestations effectuées sur les bâtiments propriété de la Métropole sont gratuites.

Les prix de revient de l'ensemble de ces interventions et prestations de service ayant subi des augmentations, il y a lieu de réactualiser les tarifs. Les augmentations proposées sont globalement de 2 % par rapport à l'année précédente.

En dehors des prestations gratuites réalisées sur le patrimoine bordelais et métropolitain, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessous énoncées pour application au 1er janvier 2020.

Désinfection des locaux & Désinsectisation

DESIGNATIONS	TARIF 2020 TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m ² ou 70 m ³	25.14
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires Ou point de gel au-delà 30 points	0,86
m ² pour une surface supérieure à 40 m ²	0,62
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³	0.40
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements traités) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social. – facture minimum = 25.14 € TTC	7.64
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	1.06
Traitement contre les punaises de lit, forfait au m2	6.16

Dératisation & désourisation

Dératisation/désourisation	TARIF 2020 TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit nécessaire n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide. Au-delà, il est ajouté un forfait minimal de 25.14 € TTC à chaque tranche dépassée	25.14
Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) * et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social. - facture minimum 25.14 € TTC	7,64
Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le grand public	5,51
Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le grand public	2,22
Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le professionnel	23.83
Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le professionnel	6.21

Forfait prospection	TARIF 2020 TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au-delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 25.14 € ttc.	25.14

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

Frais de déplacement pour toutes interventions hors Bordeaux

Frais de déplacement	TARIF 2020 TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	1,13

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 18 décembre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT